

Autorisation de signature du marché « télécommunications »

L'appel d'offres ouvert relatif à la mise en concurrence des opérateurs de télécommunication a été lancé le 28 octobre 2021, en vue d'assurer les prestations de télécommunications nécessaires aux services de l'Etablissement public Loire, sur les sites existants ou à venir, pour une durée maximum de quatre années à compter de sa notification prévue en janvier 2022.

Ce marché est fractionné en deux lots :

- Lot n°1 Services de mobilité,
- Lot n°2 Services de transmission de données et de téléphonie fixe.

Ce marché prendra la forme de deux accords-cadres mono-attributaires fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, sans montant d'engagement minimum ni maximum, conformément aux articles R2162-1 à 5 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

La délégation permanente au Président pour les marchés publics fixe à 300 000 € HT la limite de la délégation pour les marchés de fournitures et services (délibération 18-24-CS).

L'absence de montant global maximum à ces accords-cadres, permettant un fractionnement des prestations selon les besoins de l'Etablissement, implique également que le Comité Syndical autorise par délibération la signature des deux marchés correspondants.

L'attribution de cet appel d'offres ouvert est également inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.